

Le 6 mai 2005

Par courriel et par poste

Me Véronique Dubois
Secrétaire
Régie de l'énergie
800, Place Victoria, bureau 255
Montréal, Québec
H4Z 1A2

**Affaires juridiques
Hydro-Québec**
4^e étage
75, boul. René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1A4

Téléphone : (514) 289-2211, p. 3596
Télécopieur : (514) 289-5197

OBJET : Demande d'autorisation pour réaliser le programme d'automatisation du réseau
Dossier Régie : R-3565-2005
Notre dossier : R000144 FE

Chère consœur,

Par la présente, Hydro-Québec Distribution désire répondre à la réplique du procureur de S.É./AQLPA du 2 mai, en réponse à nos commentaires du 29 avril 2005 sur la demande d'intervention de cet intéressé.

Tout d'abord, le Distributeur tient à réitérer chacun des arguments énoncés dans sa correspondance du 29 avril. Cependant, nous constatons qu'il convient de préciser l'affirmation selon laquelle la technologie requise pour réaliser l'ilotage n'est pas disponible. En effet, il aurait été plus juste de préciser que cette technologie n'était pas commercialement disponible car, effectivement, quelques distributeurs procèdent à des projets pilotes visant à automatiser l'ilotage de micro-réseaux dans des conditions spécifiques. En ce sens, la technologie de l'ilotage n'est pas encore prête pour déploiement.

Cette précision confirme par ailleurs que la demande d'intervention de S.É./AQLPA est irrecevable parce qu'elle vise à introduire prématurément des critères liant l'automatisation à l'autoproduction.

Avocat en chef
Pierre Gagnon
Directrice – Distribution
Jacinte Lalonde
Directrice – Production
Isabelle Rayle-Doiron
Directeur – TransÉnergie
F. Jean Morel

Avocats
Stéphanie Assouline
Sophie Baril
Chantal Bélique
Josée Deland
Dominique Downs
Valérie Durand
Eric Fraser
Yves Fréchette

Rita-Rose Gagné
Christian Houde
Line Janelle
Jean-François Lacasse
Julie Lapiere
Nicole Lemieux
Jean-François Mercure

Maria Moudfir
Cathy Noseworthy
Louise Ouellet
Jocelyne Paquette
Pascal Parent
Michel Pasini
Dominique Piché

Louis Prévost
Jean Rajotte
Sylvy Rhéaume
Carolina Rinfret
Nicholas Robidoux
Jean-Olivier Tremblay
Simon Turmel

Le Distributeur réitère que le programme proposé est justifié par une amélioration de l'IC dans des zones ciblées. En aucun moment, les critères de sélection des lignes à automatiser n'ont tenu compte d'une éventuelle intégration de l'autoproduction. Le critère essentiel retenu est la capacité d'obtenir le meilleur gain de continuité de service par rapport aux investissements requis.

Le Distributeur ne conteste pas que l'automatisation du réseau constitue un avantage pour l'autoproduction. Toutefois, il ne s'agit pas de la justification du présent dossier.

Nous vous prions d'agréer, chère consoeur, l'expression de nos sentiments distingués.



Eric Fraser

/mb

c.c.: Me Dominique Neuman, S.É./AQLPA